



Registre cantonal des habitants : on s'annonce... ou pas ?

La loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, il y a donc 10 ans. Cette loi a pour objectif essentiel de permettre le Recensement fédéral de la population sur la base des registres.

Au niveau cantonal, on peut toujours lire sur le site internet www.jura.ch qu'au niveau du registre cantonal des habitants, que :

« Le Gouvernement a profité des synergies engendrées par la loi sur l'harmonisation des registres et par le recensement 2010 pour réaliser un registre cantonal des habitants qui servira de base à la cyberadministration.

Depuis 2011, ce registre cantonal permettra la mise à jour optimisée des données à caractère personnel dans les services de l'administration sur la base des données des communes et de l'état civil.

Le Service de la population est responsable de la tenue du registre cantonal des habitants. »

A l'heure où la multitude de taxes auxquelles nous sommes toutes et tous soumis, telles que celles de l'eau, de l'électricité, des plaques ou encore celle relative à l'élimination des ordures sans oublier l'impôt communal, cantonal et fédéral, on serait vite tentés de s'y soustraire. D'où un bilan s'impose après une décennie de fonctionnement.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Un bilan a-t-il été (ou est-il) établi (régulièrement) par le Service de la population suite à la mise en place de cette harmonisation ?
2. Dans le cas où des irrégularités et/ou des inobservations de l'obligation de s'annoncer sont constatées : sont-elles comptabilisées, respectivement sanctionnées ?
3. Si oui, combien de cas ont été signalés en moyenne durant les 5 dernières années ?
4. Bien que les travailleuses et travailleurs frontaliers doivent regagner leur pays de domicile pour y passer la nuit, on peut toutefois comprendre que parfois, une nuit de temps en temps et ceci en fonction des impératifs professionnels peut être passée en Suisse.
 - a) Mais qu'en est-il de celles et ceux qui sont « domiciliés » dans nos communes sans y être annoncés ?
 - b) Des contrôles par la gendarmerie et les autorités locales sont-ils effectués (on se souvient notamment de la chasse aux plaques valaisannes qui avait été organisée...) ?
5. Dans le cas où des communes ont connaissance de cas faisant l'objet de la question précédente : le Service de la population prend-il des mesures envers ces communes « complaisantes » ?
6. Est-ce qu'un échange d'informations entre les communes, le Service de la population et les autres Services cantonaux, par exemple OVJ ou le Service des contributions existe ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 26 septembre 2018

Pour le groupe UDC
Didier Spies